

DECRET N° 88-248 du 16 JUIN 1988

Portant approbation des Comptes Prévisionnels et du Budget d'Investissement Exercice 1988 du Port Autonome de COTONOU

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU  
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'Ordonnance N°77-32 du 9 Septembre 1977 portant Promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N°82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 88-51 du 26 Janvier 1988 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N°84-250 du 22 Juin 1984 portant approbation des Statuts du Port Autonome de Cotonou ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Equipement et des Transports ;
- LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 1er Juin 1988 ;

SECRET :

Article 1er.- Sont approuvés les comptes Prévisionnels et le Budget d'Investissement Exercice 1988 du Port Autonome de Cotonou tels qu'annexés à ce décret.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

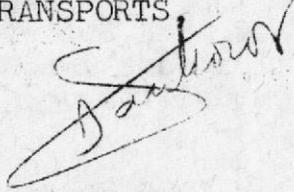
.../...

Fait à COTONOU, le 16 JUIN 1988

par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT ET  
ET DES TRANSPORTS



Soulé DANKORO

LE MINISTRE DES FINANCES  
ET DE L'ECONOMIE,



Barnabé BIDOUZO

AMPLIATIONS : PR 6 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 4 SGCEN 4 CPC 2 PPC 2  
MET MFE 8 AUTRES MINISTERES 13 SPD 1 DPE DLC INSAE 3 BCP 1  
IGE 3 DG DCF DSDV DI DPCP 10 DCCT GDE-CHANC. 2 PAC8 CCIB 1  
JORPB 1.-